



Royaume du Maroc
Conseil consultatif des droits de l'Homme

Département Information et Communication

المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

LE CCDH DANS LA PRESSE NATIONALE

16 Avril 2010

16 أبريل 2010

Séances de dialogue sur le rôle de la presse dans
la consécration de la transparence et la place centrale de la MAP

Opinions croisées



Abdelali Benamour



Abdeslam Aboudrar



Ahmed Herzenni



Ali Bouzerda

Le rôle de la presse et de l'information dans la consécration de la transparence, la régulation de la pratique journalistique en conformité avec la loi, en plus du rôle pivot de l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) dans le paysage médiatique national, ont été les thèmes centraux de la sixième semaine des séances que tient l'instance du dialogue national médias et société.

Dans un communiqué de l'instance de coordination générale, rendu public dimanche 11 avril, il est précisé que l'Instance du dialogue national médias et société a tenu, le 6 avril, une séance avec le président du Conseil de la concurrence, M. Abdelali Benamour, qui a traité des principes fondateurs de la pratique journalistique et des modes de réglementation et de régulation du champ des médias, par référence aux règles de droit universellement reconnues et aux conventions internationales en la matière.

Il a focalisé son analyse sur les obligations et règles à observer dans l'exercice de la profession de journalisme, en faisant remarquer que la liberté de la presse constitue aujourd'hui, l'un des fondamentaux des régimes démocratiques basés sur la liberté d'opinion, d'expression et de croyance.

Le président du Conseil de la concurrence a répertorié quatre catégories de devoirs, consistant en le traitement objectif des faits de la part des professionnels, le respect de la profession, le respect de la vie privée des personnes et le respect qui s'impose dans certaines situations spécifiques en rapport avec des constantes.

Il a dans le même sillage insisté sur la nécessité de réglementer la dimension entrepreneuriale dans la profession de journalisme, du fait que les entreprises de presse se déclinent, dans leurs formes écrite et audiovisuelle, comme des entités de production de services médiatiques, tout en s'adonnant à des activités de services comme la publicité et la promotion, qui impliquent des intérêts d'un autre ordre.

M. Benamour a d'autre part fait état de deux tendances en matière d'accompagnement de l'entreprise de presse, à savoir la traiter comme une entreprise devant obéir à la loi sur la concurrence, ce qui implique de la soumettre à un contrôle sur sa conformité aux règles en la matière, alors que la deuxième option consiste à "mettre à niveau le secteur au moyen d'un soutien à ses structures et d'un accompagnement pour améliorer l'efficacité et la qualité de ses prestations, de façon générale, et de la presse écrite, en particulier.

M. Abdeslam Aboudrar, président de l'Instance centrale de prévention de la corruption, a dans son intervention, le 8 avril, devant les membres de l'Instance du dialogue national médias et société, centré son analyse sur le rôle des médias dans la lutte contre la corruption et l'impact d'un tel traitement médiatique sur l'opinion publique et les institutions et organismes concernés.

Les informations, compte-rendus et analyses publiés par les journaux concernant les affaires de corruption s'inscrivent dans la vocation propre de la presse, en tant que quatrième pouvoir, mais n'en constituent pas moins une matière sujette à nombre de réactions de la part des parties concernées

ou intéressées, a-t-il dit, soulignant que le travail réalisé par la presse dans ce registre a des effets tangibles, consistant notamment en l'ouverture d'enquêtes, la dénonciation des auteurs de prévarications et l'incitation des autorités compétentes à mener des investigations en la matière, tout comme cela aide à l'émergence d'une opinion publique nationale réfractaire à toute pratique de corruption et la détermination des dysfonctionnements et lacunes au niveau de différentes instances de l'Etat et du dispositif juridique, aux fins d'y remédier.

Le président de l'Instance nationale de prévention de la corruption a indiqué que l'action de la presse a eu aussi d'autres répercussions qui se manifestent à travers le renforcement de l'émulation politique, la confrontation des points de vue et des idées pour traiter les aspects négatifs liées à la bureaucratie et la corruption, le dévoilement des cas de corruption et la protection des victimes.

M. Aboudrar a ajouté que la presse marocaine s'est acquittée d'une grande partie de sa mission dans le cadre de la lutte contre la corruption, notamment au cours des dernières décennies, à travers l'ouverture d'un certain nombre de dossiers, l'accompagnement du travail des instances actives dans le domaine de la moralisation de la vie publique, la vulgarisation des valeurs de transparence et de responsabilité dans les pratiques administrative et commerciale, notamment la publication d'un certain nombre de dossiers pour informer l'opinion publique marocaine, et assurer la couverture et le suivi soutenus de ce genre de dossiers.

Il a précisé que la presse marocaine est

confrontée à plusieurs contraintes dans le cadre du traitement de ce type de questions, dont le risque de verser dans la généralisation ou la diffamation.

Le président et le secrétaire général du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), respectivement MM. Ahmed Herzenni et Mahjoub El Hiba, qui étaient les invités de la séance du 8 avril, de l'instance en charge du dialogue national, ont abordé la question de l'exercice de la profession journalistique sous un angle juridique et à la lumière des traités internationaux fondateurs des droits de l'homme.

M. Herzenni a, ainsi, souligné l'impératif de faire preuve d'esprit de responsabilité et de respecter la déontologie professionnelle, relevant que la presse fait face à plusieurs défis notamment celui ayant trait aux progrès de la technologie.

Pour sa part, M. El Hiba a insisté sur le rôle de la presse dans le développement socio-économique et politique. Lors d'une réunion avec le directeur général et les directeurs centraux de l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP), l'accent a été mis sur la place centrale de cet établissement dans le développement de la presse nationale et le rayonnement de l'image du Maroc aux niveaux régional et international.

Il a été préconisé, dans ce sens, d'amender le statut de l'Agence afin d'accompagner les évolutions technologiques, les acquis et les réformes politiques et institutionnelles concrétisées au Maroc. Les membres de l'instance en charge du dialogue national ont pris connaissance des données sur les objectifs, les ressources humaines, le réseau des

•••

L'AMDH interpelle El Fassi

SAISINE. L'AMDH de Khadija Riyadi a adressé une lettre au Premier ministre, Abbas El Fassi, au sujet des détenus politiques des années de plomb qui observent une grève de la faim, depuis le 5 avril, devant le siège du Conseil consultatif des droits de l'Homme. Le 13 avril, une réunion avec Ahmed Herzenni, le président du CCDH, n'a rien donné de concret. Chaque partie campant sur ses positions. Ce n'est pas la première fois que l'AMDH saisit le secrétaire général de l'Istiqlal sur ce sujet. Le 21 janvier, l'ONG avait demandé l'activation des mesures de réintégration des anciens détenus dans la Fonction publique.

حرزني يهاجم جمعيات حقوقية

هاجم كل من أحمد حرزني، رئيس المجلس، والمحجوب الهيئة، أمين عام المجلس، في اجتماع اللجنة دعم المعتقلين السياسيين السابقين المعتصمين أمام المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان وبعض المعتصمين المعنيين مع المجلس الهيئات المكونة للجنة الدعم، وقد استند المسؤولان في هجومهما على "عدم انخراط هذه الهيئات في وضع المقاربة المناسبة لتسوية أوضاع ضحايا القمع السياسي".